

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIFS OU PÉRISCOLAIRES (TAP) SUR LA COMMUNE DE MOUAIS

PRÉAMBULE

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Mouais propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découvertes scientifiques...).

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

ARTICLE 1 - ACCUEIL DES ÉLÈVES : LIEU, PÉRIODE, HORAIRES, MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la commune.

Les TAP se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 H 30 à 16 H 30.

Ce temps d'activités est facultatif.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi à 15 H 30 ou rester aux TAP.

Les familles devront alors procéder à l'inscription de leur enfant pour les TAP.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) seront dispensées par les enseignants pendant ce même temps.

Elles pourront renouveler leur engagement entre chaque période de vacances scolaires :

- 1 - Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2 - Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3 - Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4 - Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- 5 - Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Les activités se dérouleront : dans l'enceinte de l'école, au périscolaire, à la salle communale, la salle multifonctions, la bibliothèque et occasionnellement en extérieur (découverte de la faune, de la flore et du patrimoine). Les lieux d'animation des TAP seront précisés dans les plannings.

Les enfants scolarisés en maternelle et n'allant pas en cours l'après-midi seront acceptés aux TAP si inscription.

L'inscription aux activités se fait **selon le choix de l'enfant**. Certaines activités sont limitées en nombre de place pour une sécurité optimale.

Par souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Une fiche d'inscription et de renseignements sanitaires devra être complétée et fournie lors de la rentrée 2014.

ARTICLE 2- PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune a fait le choix de ne pas faire participer financièrement les familles.

ARTICLE 3 - CONTENU ET FRÉQUENCE DES ACTIVITÉS DES TAP

Il s'agira d'un temps éducatif d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaire à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de vacances à vacances.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS À L'ISSUE DU TEMPS SCOLAIRE PAR LES ENCADRANTS TAP

Les encadrants du TAP rassembleront les enfants dans la cour de l'école à partir de 15 H 30.

Les enfants quittant l'école seront récupérés par les parents dans les classes.

Les encadrants du TAP ne sont pas responsables de la sortie d'école à 15 h 30. **Elle se fait sous la responsabilité de l'école.**

ARTICLE 5 - ABSENCES ET/OU ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la responsable coordinatrice en appelant l'école : 02 40 07 77 11.

Des échanges avec la famille se feront en amont.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS À L'ISSUE DU TAP

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

A - Quitter l'école :

La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription.

L'enfant est autorisé à rentrer seul avec autorisation écrite des parents.

B - Rejoindre l'accueil périscolaire :

Accueil périscolaire à partir de 16 H 30 du lundi au vendredi (fermeture le mercredi après-midi).

C - Il rejoint le car scolaire pour un départ à 16 h 35.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil.

ARTICLE 7 - PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement est composé de deux personnes permanentes : une animatrice coordinatrice (BAFD) et une employée communale (ATSEM). Un intervenant extérieur associatif ou professionnel diplômé sera présent selon une fréquence d'intervention variable pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

La municipalité de Mouais s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de l'accueil périscolaire Les Moussais par délégation de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en oeuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET ET PUBLICITÉ

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 5 septembre 2014. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être co-signé

ARTICLE 11 - ORGANISATEUR ET COORDINATION

Organisme responsable des TAP : Mairie de Mouais
Gestionnaire des TAP par délégation municipale : APS Les Moussais

ACCEPTATION DU REGLEMENT TAP

Je soussigné(e) parent de ou des enfant(s)
.....avoir pris connaissance du règlement
intérieur du service périscolaire.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le

Signature